



CONSEIL DE ZONE

Séance du 01 février 2021

Présents :

M. E. DOSOGNE, Président ;

Mmes C. CASSART, M. COMPERE, MM. Ph. DUBOIS, Mme C. GUYOT, MM. E. HAUTPHENNE, JC. HENON, JM. JAVAUX, C. LACROIX, P. LECERF, M. LEMMENS, F. LEONARD, M. TARABELLA, E. THOMAS, F. WAUTELET,

Bourgmestres ;

Colonel S. BOUQUETTE, Commandant de zone ;

Mme C. DELCOURT, Secrétaire de Zone;

Monsieur L. GILLARD, Député provincial - Président, Province de Liège, en qualité de membre invité.

La séance se tient par visioconférence.

Le point complémentaire n°51 est accepté au motif de l'urgence, conformément à l'article 46 de la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, à l'unanimité des membres présents.

La séance du Conseil de Zone se tient au siège social de la Zone de Secours, rue de la Mairie, 30 à Huy.

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h10.

PROCES-VERBAL

Séance publique

N°1. Commandant de Zone - Coordination sécurité des courses cyclistes - Décision à prendre

Le Conseil de Zone,

Vu l'Arrêté royal du 28 juin 2019 réglementant les courses cyclistes et les épreuves tout-terrain ;

Considérant dès lors que la coordination sécurité des courses cyclistes incombe désormais aux bourgmestres ;

Considérant que la coordination sécurité des courses cyclistes relevait auparavant de la compétence des services du Gouverneur de la Province de Liège ;

Considérant le rapport de la Zone de Secours VHP laquelle émet la proposition que les bourgmestres demandent la délégation de cette compétence aux

services du Gouverneur de la Province de Liège au motif qu'un fonctionnement harmonisé au niveau provincial est plus efficient ;

Considérant les avis favorables des services du Gouverneur et du Directeur Coordinateur de la Police fédérale ;

Considérant l'avis favorable du Commandant de Zone ;

Statuant à l'unanimité,

DECIDE de demander, au nom des quinze bourgmestres de la Zone de Secours HEMECO, la délégation de la coordination sécurité des courses cyclistes aux services du Gouverneur de la Province de Liège et de charger le Commandant de Zone de réaliser cette demande écrite.

N°2. Commandant de Zone - Comité des fonds de gestion SEVESO - Enveloppe de la Zone de Secours HEMECO - Décision à prendre

Le Conseil de Zone,

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Vu la circulaire du 22 décembre 2017 relative à l'octroi de fonds Seveso aux zones de secours ;

Considérant le courrier de NCCN communiqué par les services du Gouverneur de la Province de Liège en date du 4 janvier 2021 relatif aux propositions d'adjudication 2020 et à l'année budgétaire 2021 ;

Considérant que le montant de l'enveloppe 2020 pour la Zone de Secours HEMECO était de 3.111,19 € ;

Considérant que la proposition d'adjudication 2020 n'a pas été réalisée pour la Zone de Secours HEMECO ;

Considérant que le montant de l'enveloppe 2021 pour la Zone de Secours HEMECO est de 3.111,19 € ;

Statuant à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De proposer à NCCN l'affectation de l'enveloppe 2021 à l'acquisition de tenues chimiques jetables pour les missions de sécurité civile.

Article 2 : De solliciter le solde relatif à l'enveloppe 2020 pour la même affectation, à savoir des tenues chimiques jetables pour les missions de sécurité civile.

N°3. Bureau des Ressources Humaines (ADMIN) - Bureau des Volontaires - Règlement d'ordre intérieur - Décision à prendre

Le Conseil de Zone,

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et plus particulièrement la section V - Du bureau des volontaires ;

Vu l'Arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours ;

Vu sa décision n° 3 en séance du 1er avril 2019 de fixer le nombre maximum de membres du bureau des volontaires par cadre du personnel volontaire, de charger le Département administratif de diffuser l'appel à candidatures pour le bureau des volontaires et d'organiser des élections si le nombre de candidatures reçues devait être supérieur au nombre maximum de membres du bureau des volontaires ;

Vu sa décision n°17 en séance du 04 juin 2019 de désigner les membres du Bureau des Volontaires, pour une durée de 4 ans à partir du 05 juin 2019, tels que :

- Mademoiselle Marie-Maëlle PIRE, représentant du cadre de base pour le PIS de HUY
- Monsieur Jean-Louis RENARD, représentant du cadre de base pour le PIS de HAMOIR ;

Vu sa décision n°1 en séance du 19 septembre 2019 de désigner les membres du Bureau des Volontaires, , tels que :

- Mademoiselle Marie-Maëlle PIRE, représentant du cadre de base pour le PIS de HUY, pour une durée de 4 ans à partir du 05 juin 2019,
- Monsieur Jean-Louis RENARD, représentant du cadre de base pour le PIS de HAMOIR, pour une durée de 4 ans à partir du 05 juin 2019,
- Monsieur Denis LESPAGNARD, représentant du cadre de base pour le PIS de HAMOIR, pour une durée de 4 ans à partir du 20 septembre 2019 ;

Considérant dès lors qu'un règlement d'ordre intérieur doit être établi ;

Considérant la proposition de règlement d'ordre intérieur du Bureau des Volontaires annexé au présent point et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant l'avis favorable du Commandant de Zone ;

Statuant à l'unanimité,

ARRETE le règlement d'ordre intérieur du Bureau des Volontaires annexé au présent point et faisant partie intégrante de la présente délibération.

N°4. Bureau des Ressources Humaines (ADMIN) - Jours de congé annuel de vacances supplémentaires correspondant à des jours de fête locale organisée au sein de la zone - Décision à prendre

Le Conseil de Zone,

Vu l'Arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours et plus particulièrement l'article 195 al 2 qui stipule que : [*le membre du personnel bénéficie de trois jours de congé annuel supplémentaires correspondant à des jours de fête locale organisée au sein de la zone*] ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les congés précités pour l'année 2021 ;

Considérant l'avis favorable du Major H. FANUEL sur la proposition suivante :

- 16/08/2021
- 27/09/2021
- 27/12/2021

Statuant à l'unanimité,

DECIDE de fixer les trois jours de congé annuel supplémentaires correspondant à des jours de fête locale organisée au sein de la zone comme suit :

- 16/08/2021
- 27/09/2021
- 27/12/2021

N°5. Bureau des Ressources Humaines (ADMIN) - Remplacement des jours fériés pour l'année 2021 qui coïncident avec un samedi ou un dimanche pour le personnel opérationnel en service de jour - Décision à prendre

Le Conseil de Zone,

Vu l'Arrêté Royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours et plus précisément l'article 195, § 2 ;

Considérant les jours fériés qui coïncident avec un samedi ou un dimanche pour les membres du personnel en service de jour, étant soumis au nouveau régime de congés, comme suit :

- le 14/05/2021 en compensation du 01/05/2021
- le 24/12/2021 en compensation du 15/08/2021
- le 31/12/2021 en compensation du 25/12/2021

Considérant l'avis favorable du Major H. FANUEL ;

Statuant à l'unanimité,

DECIDE de fixer les jours fériés qui coïncident avec un samedi ou un dimanche pour les membres du personnel en service de jour, étant soumis au nouveau régime de congés, comme suit :

- le 14/05/2021 en compensation du 01/05/2021
- le 24/12/2021 en compensation du 15/08/2021
- le 31/12/2021 en compensation du 25/12/2021

N°6. Bureau des Ressources Humaines (ADMIN) - Conditions de nomination au grade de sapeur-pompier - Décision à prendre

Le Conseil de Zone,

Vu l'Arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours et plus précisément l'article 39 qui stipule que : [*le stage de recrutement se termine un an à partir de l'obtention du brevet, déterminé par Nous sur la base d'une délibération du Conseil des ministres*] ;

Vu l'Arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours et plus précisément l'article 41 qui stipule que : [*pendant le stage de recrutement de sapeur-pompier, le stagiaire professionnel doit obtenir le permis de conduire C, s'il a plus de vingt et un an, ou C1, s'il a moins de vingt et un an, que le conseil peut décider que le stagiaire professionnel doit obtenir son brevet d'ambulancier et le mentionne, le cas échéant, dans l'appel aux candidats et que le conseil peut décider que le stagiaire volontaire doit obtenir son permis de conduire C ou C1 et/ou son brevet d'ambulancier et le mentionne le cas échéant dans l'appel aux candidats.*] ;

Considérant les appels aux candidats pour le recrutement et la professionnalisation au grade de sapeur-pompier qui seront menés au sein de la Zone de Secours HEMECO ;

Considérant dès lors que les stagiaires sapeurs pompiers professionnels doivent obtenir le permis de conduire C, s'ils ont plus de vingt et un an, ou C1, s'ils ont moins de vingt et un an ;

Considérant dès lors que le Conseil peut exiger que les stagiaires sapeurs pompiers volontaires obtiennent le permis de conduire C, s'ils ont plus de vingt et un an, ou C1, s'ils ont moins de vingt et un an ;

Considérant dès lors que le Conseil peut exiger que les stagiaires sapeurs pompiers professionnels et volontaires obtiennent le brevet d'ambulancier ;

Vu le Plan du Personnel de la Zone de Secours HEMECO adopté en séance du 08 juin 2020 et ses modifications ultérieures ;

Considérant dès lors les motivations opérationnelles à l'obtention des permis et brevets repris ci-dessus aussi bien pour les stagiaires sapeurs pompiers professionnels que volontaires ;

Considérant dès lors les conditions à la nomination qui seront exigées aussi bien pour les stagiaires sapeurs pompiers professionnels que volontaires :

- Etre titulaire du brevet B0-1 ou d'un brevet assimilé conformément à l'arrêté royal du 18 novembre 2015 relatif à la formation des membres des services publics de secours et modifiant divers arrêtés royaux;
- Etre titulaire du permis de conduire C s'il a plus de 21 ans ou du permis C1 s'il a moins de 21 ans;
- Etre titulaire du brevet d'ambulancier avec badge en ordre de validité ;

Statuant à l'unanimité,

DECIDE d'approuver les conditions à la nomination qui seront exigées aussi bien pour les stagiaires sapeurs pompiers professionnels que volontaires :

- Etre titulaire du brevet B0-1 ou d'un brevet assimilé conformément à l'arrêté royal du 18 novembre 2015 relatif à la formation des membres des services publics de secours et modifiant divers arrêtés royaux;
- Etre titulaire du permis de conduire C s'il a plus de 21 ans ou du permis C1 s'il a moins de 21 ans;
- Etre titulaire du brevet d'ambulancier avec badge en ordre de validité.

Ces conditions seront reprises dans les appels à candidatures pour le recrutement et la professionnalisation au grade de sapeur pompier.

**N°7. Bureau des Finances - Constitution d'une réserve de recrutement de sapeurs-pompiers volontaires pour le Poste d'Intervention et de Secours de Hamoir -
Décision à prendre**

Le Conseil de Zone,

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Vu l'Arrêté Royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours ;

Vu le Plan du Personnel approuvé par le Conseil de Zone en séance du 08 juin 2020 et ses modifications ultérieures ;

Statuant à l'unanimité,

Article 1 : de constituer une réserve de recrutement de Sapeurs-Pompiers Volontaires pour le Poste d'Intervention et de Secours de Hamoir.

Article 2 : d'approuver l'appel à candidature repris ci-après :

Appel externe en vue de la constitution d'une réserve de recrutement de Sapeurs-Pompiers Volontaires pour le Poste d'Intervention et de Secours de Hamoir

Le Conseil de la Zone de Secours HEMECO, en séance du 1^{er} février 2021, a décidé de constituer une réserve de recrutement de Sapeurs-Pompiers Volontaires pour le Poste d'Intervention et de Secours de Hamoir pour le Département Opérationnel et de lancer l'appel à candidature.

A. Conditions d'accès

Les conditions d'accès sont énumérées à l'article 37 al 1^{er} de l'Arrêté Royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours :

- être belge ou citoyen d'un autre Etat faisant partie de l'Espace Economique Européen ou de la Suisse ;
- être âgé de 18 ans au minimum ;

- avoir une conduite conforme aux exigences de la fonction visée. Le candidat fournit un extrait du casier judiciaire délivré dans un délai de 3 mois précédant la date de dépôt des candidatures ;
- jouir des droits civils et politiques ;
- satisfaire aux lois sur la milice ;
- être titulaire du permis de conduire B ;
- être titulaire d'un certificat d'aptitude fédéral du cadre de base tel que visé à l'article 35 (tout pompier et tout agent de la Protection civile en service en Belgique, en Suisse ou dans Etat membre de l'EEE , est réputé disposer du CAF) ;

Ces conditions doivent être remplies avant la date limite de dépôt des candidatures.

Au moment de la nomination, le candidat devra répondre aux conditions suivantes, précisées aux articles 23 et 25 du ROI des volontaires de la Zone de Secours HEMECO (disponible sur demande) :

- Se rendre au Poste de Secours et d'Intervention de Hamoir endéans les 10 minutes
- Avoir un taux de disponibilité de 17,8%

Au moment de la nomination définitive et conformément à l'article 41 de l'Arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel ainsi qu'à la décision n°6 du Conseil de Zone en séance du 1^{er} février 2021, les conditions suivantes devront être remplies :

- Etre titulaire du brevet B0-1 ou d'un brevet assimilé conformément à l'arrêté royal du 18 novembre 2015 relatif à la formation des membres des services publics de secours et modifiant divers arrêtés royaux;
- Etre titulaire du permis de conduire C s'il a plus de 21 ans ou du permis C1 s'il a moins de 21 ans;
- Etre titulaire du brevet d'ambulancier avec badge en ordre de validité.

Ces conditions seront reprises dans les appels à candidatures pour le recrutement et la professionnalisation au grade de sapeur pompier.

B. Description de fonction

La description de fonction est établie par l'Arrêté ministériel du 8 octobre 2016 fixant les descriptions de fonction du personnel opérationnel des zones de secours.

C. Règlement de sélection

La procédure de recrutement se présente sous la forme d'un concours.

Le ou les lauréats sont admis au stage de recrutement par ordre de classement et sous réserve de la réussite d'un examen médical tel que défini à l'article I.4-26 du Code du bien-être au travail.

Les épreuves sont, dans l'ordre :

1. Des tests physiques éliminatoires

Le jour de l'épreuve, le candidat devra fournir un certificat médical datant de moins d'un mois attestant qu'il est apte à participer aux tests physiques.

Le candidat sera considéré apte ou inapte à poursuivre les épreuves de recrutement après chaque atelier des épreuves physiques. Une cotation sera attribuée en fonction du résultat.

- **Atelier 1 : Test de Cooper**

Le candidat doit parcourir la plus grande distance possible en 12 minutes, sur une piste d'athlétisme dont le candidat ne peut sortir pendant la durée du test. Le candidat est à l'arrêt derrière la ligne de départ. Le départ se fait sur ordre. Après 11 minutes, un signal sonore est émis suivi d'un signal d'arrêt à 12 minutes. Le candidat s'immobilise. C'est la position du candidat au moment du signal d'arrêt qui est prise en compte pour déterminer la performance du candidat.

En cas de faux départ, la course est arrêtée et le test est recommencé immédiatement. Après 2 faux départs consécutifs dus au même candidat, le candidat est exclu de l'épreuve et considéré comme inapte.

Cotation

Distance Homme		Distance Femme	
18-29 ans			
< 2400m élimination		< 2400m élimination	
≥ 2400m	1/10	≥ 2200m	1/10
≥ 2500m	2/10	≥ 2300m	2/10
≥ 2600m	3/10	≥ 2400m	3/10
≥ 2700m	4/10	≥ 2500m	4/10
≥ 2800m	5/10	≥ 2600m	5/10
≥ 2900m	6/10	≥ 2700m	6/10
≥ 3000m	7/10	≥ 2800m	7/10
≥ 3100m	8/10	≥ 2900m	8/10
≥ 3200m	9/10	≥ 3000m	9/10
≥ 3300m	10/10	≥ 3100m	10/10
30-39 ans			
< 2300m élimination		< 2000m élimination	
≥ 2300m	1/10	≥ 2000m	1/10
≥ 2400m	2/10	≥ 2100m	2/10
≥ 2500m	3/10	≥ 2200m	3/10
≥ 2600m	4/10	≥ 2300m	4/10
≥ 2700m	5/10	≥ 2400m	5/10
≥ 2800m	6/10	≥ 2500m	6/10
≥ 2900m	7/10	≥ 2600m	7/10
≥ 3000m	8/10	≥ 2700m	8/10
≥ 3100m	9/10	≥ 2800m	9/10
≥ 3200m	10/10	≥ 2900m	10/10
40-49 ans			
< 2100m élimination		< 1900m élimination	
≥ 2100m	1/10	≥ 1900m	1/10
≥ 2200m	2/10	≥ 2000m	2/10
≥ 2300m	3/10	≥ 2100m	3/10

≥ 2400m	4/10	≥ 2200m	4/10
≥ 2500m	5/10	≥ 2300m	5/10
≥ 2600m	6/10	≥ 2400m	6/10
≥ 2700m	7/10	≥ 2500m	7/10
≥ 2800m	8/10	≥ 2600m	8/10
≥ 2900m	9/10	≥ 2700m	9/10
≥ 3000m	10/10	≥ 2800m	10/10

50-.... ans

< 2000m élimination	< 1700m élimination		
≥ 2000m	1/10	≥ 1700m	1/10
≥ 2100m	2/10	≥ 1800m	2/10
≥ 2200m	3/10	≥ 1900m	3/10
≥ 2300m	4/10	≥ 2000m	4/10
≥ 2400m	5/10	≥ 2100m	5/10
≥ 2500m	6/10	≥ 2200m	6/10
≥ 2600m	7/10	≥ 2300m	7/10
≥ 2700m	8/10	≥ 2400m	8/10
≥ 2800m	9/10	≥ 2500m	9/10
≥ 2900m	10/10	≥ 2600m	10/10

- **Atelier 2 : Test d'explosivité**

Transport libre d'une « victime » à plat sur 50m

Le candidat est à l'arrêt derrière la ligne de départ. Au signal le candidat effectue une prise libre de la « victime » (idéalement sur les épaules), il va faire le tour d'un cône placé à 25m et revient dépasser la ligne de départ. Le chronomètre est enclenché au signal de départ et est arrêté lorsque le candidat franchit la ligne de départ après avoir effectué complètement le test.

La « victime » sera un autre candidat ou un pompier d'un gabarit similaire au candidat (± 5 kg).

Un deuxième essai peut être accordé au candidat, à réaliser endéans 30 minutes maximum.

Cotation

Distance Candidat	
≥ 25 sec élimination	
< 25 sec	1/10
< 23 sec	2/10
< 22 sec	3/10
< 21 sec	4/10
< 20 sec	5/10
< 19 sec	6/10
< 18 sec	7/10
< 17 sec	8/10
< 16 sec	9/10
< 15 sec	10/10

- **Atelier 3 : Montée à l'échelle**

Le candidat est au pied de la petite échelle permettant d'accéder au parc à échelle. Le parc à échelle de l'auto-échelle est dressé au maximum. Le candidat est assuré en permanence durant l'exercice. Au signal, il grimpe le parc à échelle et va toucher de la main le dernier échelon du parc à échelle. Tous les échelons du parc à échelle doivent être utilisés. La montée doit se réaliser sans prise de risque. Le chronomètre est déclenché au signal et s'arrête lorsque le candidat a de nouveau les 2 pieds au sol après avoir touché de la main le dernier échelon du parc à échelle.

Cotation

Temps	Homme
≥ 240 sec	élimination
< 220 sec	1/10
< 200sec	2/10
< 180 sec	3/10
< 160 sec	4/10
< 140 sec	5/10
< 120 sec	6/10
< 105 sec	7/10
< 90 sec	8/10
< 75 sec	9/10
< 60 sec	10/10

- **Atelier 4 : Test de natation**

Le candidat est à l'arrêt au bord de la piscine. Sur ordre de l'examineur le candidat effectue un saut ou un plongeon, et parcourt 100 m en nage libre (4 longueurs d'un bassin de 25 m).

Le candidat doit toucher le bord avant le parcours de la longueur suivante. L'absence de touche du bord entre deux longueurs exclut le candidat qui est considéré comme inapte.

Le candidat n'est pas autorisé à marcher. La marche d'un candidat pour effectuer une partie du parcours exclut le candidat qui est considéré comme inapte.

L'épreuve et le chronomètre s'arrêtent pour chaque candidat lorsqu'il touche le bord de la piscine après avoir accompli les 4 longueurs requises.

En cas de faux départ, la course est arrêtée et le test est recommencé immédiatement. Après 2 faux départs consécutifs dus au même candidat, le candidat est exclu de l'épreuve et considéré comme inapte.

Temps	Homme	Temps	Femme
≥ 150 sec	élimination	≥ 155 sec	élimination
< 140 sec	1/10	< 145 sec	1/10
< 130 sec	2/10	< 135 sec	2/10
< 120 sec	3/10	< 125 sec	3/10

< 110 sec	4/10	< 115 sec	4/10
< 100 sec	5/10	< 105 sec	5/10
< 95 sec	6/10	< 100 sec	6/10
< 90 sec	7/10	< 95 sec	7/10
< 85 sec	8/10	< 90 sec	8/10
< 80 sec	9/10	< 85 sec	9/10
< 70 sec	10/10	< 75 sec	10/10

En cas d'indisponibilité des bassins de natation à disposition pour toute raison que ce soit (travaux, mesures sanitaires, ...), cette épreuve ne sera pas évaluée et le total des points pour les tests physiques sera ramené aux points obtenus aux trois premières épreuves reprises ci-dessus.

2. Un interview

Le jury d'examen réalise l'interview de recrutement avec chaque candidat qui se présente devant lui. Cette épreuve est destinée à tester les critères suivants : la motivation, l'engagement et la conformité du candidat avec la description de fonction et la zone.

Le candidat est déclaré apte s'il obtient plus de 50% dans chacun des critères et plus de 60% au total. Il est déclaré inapte dans les autres cas.

Le classement des lauréats sera réalisé sur base des points obtenus à l'interview. En cas d'égalité, le résultat obtenu aux tests physiques départagera les lauréats ex aequo.

Les lauréats sont versés dans une réserve de recrutement valable deux ans. Cette validité peut être prolongée de maximum deux fois deux ans.

D. Modalités d'envoi de la candidature

Le candidat devra adresser son acte de candidature motivé à Monsieur le Président de la Zone de Secours, rue de la Mairie n° 30 à 4500 Huy, sous envoi postal recommandé uniquement, pour le 21/05/2021, cachet de la poste faisant foi, sous peine de nullité.

L'acte de candidature devra comprendre, sous peine de nullité :

- un curriculum vitae avec photo récente
- une lettre de motivation
- une copie de la carte d'identité recto verso
- une copie du permis de conduire B recto verso
- une copie du Certificat d'Aptitude Fédéral (ou une attestation officielle d'occupation pour les candidats faisant déjà partie d'une zone de secours reprenant la fonction actuelle et la date d'entrée, tout pompier et tout agent de la Protection civile en service en Belgique, en Suisse ou dans Etat membre de l'EEE, est réputé disposer du CAF)
- un extrait de casier judiciaire datant de moins de 3 mois.

E. Contact

Toute question relative au présent appel à candidature doit être adressée par email à l'adresse suivante : info.zshemeco@gmail.com .

Article 3 : de fixer la composition de la Commission de sélection comme suit :

- Monsieur Eric DOSOGNE, en sa qualité de Président du Conseil de Zone ou son délégué,
- Colonel Stéphane BOUQUETTE, Commandant de Zone, ou son délégué,
- Major Hervé FANUEL, Responsable du Département Opérationnel ou son délégué,
- Un officier de la Zone de Secours HEMECO,
- Un sous-officier de la Zone de Secours HEMECO.

N°8. Bureau des Finances - Vérification de la caisse de la Zone de Secours HEMECO en date du 30 septembre 2020 - Prise d'acte

Le Conseil de Zone,

Statuant à l'unanimité,

PREND ACTE de la vérification de caisse de Monsieur le Comptable Spécial à la date du 30 septembre 2020 faisant état d'un solde global des comptes financiers d'un montant de 1.116.168,49 €.

N°9. Bureau des Finances - Vérification de la caisse de la Zone de Secours HEMECO en date du 31 décembre 2020 - Prise d'acte

Le Conseil de Zone,

Statuant à l'unanimité,

PREND ACTE de la vérification de caisse de Monsieur le Comptable Spécial à la date du 31 décembre 2020 faisant état d'un solde global des comptes financiers d'un montant de 902.876,27 €.

N°10. Bureau des Finances - Création d'un article budgétaire "Impôts et taxes sur les véhicules" - Décision à prendre

Le Conseil de Zone,

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et plus particulièrement l'article 94 qui stipule que : *[le conseil peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues en prenant à ce sujet une résolution motivée. Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le collège peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil qui délibère s'il admet ou non la dépense. Les membres du collège qui auraient*

mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1er et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse de la zone] ;

Vu la Taxe sur les véhicules ;

Considérant la première mise en circulation du véhicule "Octavia" 1-XHP-845 ;

Considérant l'avertissement-extrait de rôle du 14 mai 2020 ;

Considérant que la dépense est dès lors urgente et impérieuse ;

Considérant que seule la taxe de mise en circulation est due et non la taxe annuelle de circulation ;

Considérant que cette dépense est généralement budgétisée à l'achat du véhicule ;

Considérant dès lors qu'il n'y avait pas de dépense prévue au budget 2020 ;

Considérant qu'il n'y avait pas d'article budgétaire correspondant et donc d'inscription budgétaire ;

Considérant dès lors la création de l'article budgétaire 351/127-10 ;

Statuant à l'unanimité,

DECIDE de créer l'article budgétaire 351/127-10 "Impôts et taxes sur les véhicules" ;

**N°11. Service Logistique - Budget extraordinaire - Modification autopompe d'Hamoir -
Mode de passation - Décision à prendre**

Le Conseil de Zone,

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la Loi du 16 février 2017 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, publié au Moniteur belge du 9 mai 2017 ;

Vu la décision n°27 du 4 juin 2019 du Collège de Zone, d'attribuer ce marché pour l'acquisition d'une autopompe multifonctionnelle, conformément au cahier spécial des charges (2019-CSC-002) chez Vanassche, Brugsesteenweg, 8 à 8531 Harelbeke, pour un montant de 297.520 € HTVA, soit 359.999,20 € TVAC;

Considérant que la Zone de Secours HEMECO doit, obligatoirement, pour assurer les missions de secours, procéder à la modification de l'autopompe du Poste de Hamoir, en vue d'être identique à l'autopompe du Poste de Huy;

Considérant que seule la société Vanassche SA, Brugestraat 153 à 8531 Harelbeke qui a fourni les deux véhicules, sait modifier l'autopompe;

Considérant que le crédit budgétaire initial de la ligne 7 s'élève à 9.500 € TVAC ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 9.500 € TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 351/744-51 du budget extraordinaire 2021 (ligne 8 du tableau des voies et moyens) ;

Statuant à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De proposer au Collège de Zone de modifier l'autopompe du Poste de Hamoir chez Vanassche SA, Brugestraat 153 à 8531 Harelbeke.

Article 2 : De financer la dépense par le crédit inscrit à l'article 351/744-51 du budget extraordinaire 2021 de la Zone de Secours HEMECO, sous réserve d'approbation du budget 2021 de la Zone de Secours HEMECO.

N°12. Service Logistique - Budget extraordinaire - Fleet - Acquisition d'un véhicule de désincarcération - Mode de passation - Décision à prendre

Le Conseil de Zone,

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 16 février 2017 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures.

Vu le Règlement général pour la protection du travail (RGPT), la Loi sur le bien-être et le Code du bien-être au travail;

Vu la législation spécifique concernant les véhicules d'incendie et notamment, sans que cette liste soit limitative, les circulaires et normes particulières citées dans la partie « Exigences Techniques » du présent Cahier des Charges;

Considérant le Plan d'Acquisition des Moyens et des Equipements établi par le Service Logistique de la Zone de Secours HEMECO;

Considérant le cahier des charges n° 2021-CC-01 relatif au marché « Acquisition d'un véhicule de désincarcération pour la Zone de Secours HEMECO » établi par le service logistique de la Zone de Secours HEMECO ;

Considérant que le crédit budgétaire initial de la ligne 2 s'élève à 155.000 € TVAC ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 155.000 € TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 351/743-52 du budget extraordinaire 2021 (ligne 2 du tableau des voies et moyens) ;

Statuant à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le cahier spécial des charges n° 2021-CC-01 relatif au marché « Acquisition d'une ambulance pour la Zone de Secours HEMECO » établi par le service logistique de la Zone de Secours HEMECO, dont le montant estimé s'élève à 155.000 € TVAC;

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité.

Article 3 : De financer la dépense par le crédit inscrit à l'article 351/743-52 du budget extraordinaire 2021 de la Zone de Secours HEMECO sous réserve d'approbation du budget 2021 de la Zone de Secours HEMECO.

N°13. Service Logistique - Budget extraordinaire - Acquisition de 10 appareils respiratoires - Mode de passation - Décision à prendre

Le Conseil de Zone,

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la Loi du 16 février 2017 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, publié au Moniteur belge du 9 mai 2017 ;

Vu la décision n°27 du 4 juin 2019 du Collège de Zone, d'attribuer ce marché pour l'acquisition d'une autopompe multifonctionnelle, conformément au cahier spécial des charges (2019-CSC-002) chez Vanassche, Brugsesteenweg, 8 à 8531 Harelbeke, pour un montant de 297.520 € HTVA, soit 359.999,20 € TVAC;

Considérant que la Zone de Secours HEMECO doit, obligatoirement, pour assurer les missions de secours, procéder à l'acquisition de 10 appareils respiratoires de type PSS 7000, en vue de pouvoir reconditionner rapidement les véhicules du Poste de Hamoir;

Considérant que seule la société Draeger, Heide, 10 à 1780 Wommel sait fournir le matériel qui est déjà en service au sein de la Zone;

Considérant que seule la société Draeger est agréée afin de garantir le fonctionnement des appareils respiratoires ;

Considérant que le crédit budgétaire initial de la ligne 16 s'élève à 27.000 € TVAC ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 24.000 € TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 351/744-51 du budget extraordinaire 2021 (ligne 16 du tableau des voies et moyens) ;

Statuant à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De proposer au Collège de Zone, de consulter la firme Drager, Heide, 10 à 1780 Wommel, pour l'acquisition de 10 appareils respiratoires de type PSS 7000

Article 2 : De financer la dépense par le crédit inscrit à l'article 351/744-51 du budget extraordinaire 2021 de la Zone de Secours HEMECO, sous réserve d'approbation du budget 2021 de la Zone de Secours HEMECO.

**N°14. Service Logistique - Budget extraordinaire - Acquisition d'équipement
d'intervention - Tuyaux de refoulement - Décision à prendre**

Le Conseil de Zone,

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la Loi du 16 février 2017 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, publié au Moniteur belge du 9 mai 2017 ;

Considérant que la Zone de Secours HEMECO doit, obligatoirement, pour assurer les missions de secours acquérir des tuyaux de refoulement pour les incendies;

Considérant que ce matériel à acquérir est conforme par rapport aux formations établies par le Centre Fédéral de connaissance de la Sécurité Civile;

Considérant la notice technique 2021-NT-001 relative au marché " Acquisition d'équipement d'intervention- tuyaux de refoulement " établie par le Service Logistique;

Considérant que le crédit budgétaire initial de la ligne 7 s'élève à 17.000 € TVAC ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 10.000 € TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 351/744-51 du budget extraordinaire 2021 (ligne 7 du tableau des voies et moyens) ;

Statuant à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver la notice technique 2021-NT-001 relative au marché " Acquisition d'équipement d'intervention-tuyaux de refoulement " établie par le Service Logistique de la Zone de Secours HEMECO et de choisir la procédure facture acceptée (marché public de faible montant).

Article 2 : De financer la dépense par le crédit inscrit à l'article 351/744-51 du budget extraordinaire 2021 (Ligne 7 du tableau des voies et moyens du service extraordinaire) sous réserve d'approbation du budget 2021 de la Zone de Secours HEMECO.

N°15. Service Logistique - Budget extraordinaire - Marché Fédéral - Acquisition de matériel en communication pour les besoins opérationnels de la Zone de Secours HEMECO - Décision à prendre

Le Conseil de Zone,

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Vu le marché public CD-MP-00-60 du 26 mars 2018 relatif à la réalisation d'un accord-cadre pour la livraison d'équipements terminaux élaboré par ASTRID ;

Considérant que la Zone de secours HEMECO nécessite l'acquisition de matériel en radiocommunication ;

Considérant que l'accord-cadre est valable à partir du 6 juillet 2018 jusqu'au 6 juillet 2019 et éventuellement reconductible pour une période d'un an, et de 3 ans au maximum ;

Considérant que ASTRID a conclu un accord avec cinq fournisseurs pour cinq catégories différentes de radios (lots 1 à 5) et pour trois catégories de pagers (lots 6, 7, 8) ;

Considérant le plan d'acquisition 2018-2023 équipements radio établi par le Service Logistique de la Zone de Secours HEMECO ;

Considérant que le matériel à acquérir est le suivant :

- 4 radios portables SC20
- 4 licence 3W
- 120 Oreillettes de casque
- 25 micros de casque
- 4 micros déporté pour radio SC20
- 3 radios portatives avec relais

Considérant que le crédit budgétaire initial de la ligne 14 s'élève à 32.300 € TVAC ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 32.300 € TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 351/744-51 du budget extraordinaire 2021 (ligne 14 du tableau des voies et moyens) ;

Statuant à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De procéder à l'acquisition de matériel radio suivant pour les besoins opérationnels de la Zone de Secours HEMECO :

- 4 radios portables SC20
- 4 licence 3W
- 120 Oreillettes de casque
- 25 micros de casque
- 4 micros déporté pour radio SC20
- 3 radios portatives avec relais

Article 2 : De recourir au marché public CD-MP-00-60 du 26 mars 2018 relatif à la réalisation d'un accord-cadre pour la livraison d'équipements terminaux élaboré par ASTRID dont le montant estimé s'élève à 32.300€ TVAC ;

Article 3 : De financer la dépense par le crédit inscrit à l'article 351/744-51 du budget extraordinaire 2021 sous réserve d'approbation du budget 2021 de la Zone de Secours HEMECO.

N°16. Service Logistique - Budget extraordinaire - Marché Fédéral - Acquisition de radios mobiles ASTRID pour les besoins opérationnels de la Zone de Secours HEMECO - Décision à prendre

Le Conseil de Zone,

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Vu le marché public CD-MP-00-60 du 26 mars 2018 relatif à la réalisation d'un accord-cadre pour la livraison d'équipements terminaux élaboré par ASTRID ;

Considérant que la Zone de secours HEMECO nécessite l'acquisition de radios mobiles pour les nouveaux véhicules;

Considérant que l'accord-cadre est valable à partir du 6 juillet 2018 jusqu'au 6 juillet 2019 a été reconduit pour une période d'un an, et de 3 ans au maximum ;

Considérant que ASTRID a conclu un accord avec cinq fournisseurs pour cinq catégories différentes de radios (lots 1 à 5) et pour trois catégories de pagers (lots 6, 7, 8) ;

Considérant le plan d'acquisition 2018-2023 équipements radio établi par le Service Logistique de la Zone de Secours HEMECO ;

Considérant que l'acquisition concerne une radio mobile et deux car-kits;

Considérant que le crédit budgétaire initial de la ligne 5 s'élève à 2.800 € TVAC ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 2.800 € TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 351/744-51 du budget extraordinaire 2021 (ligne 5 du tableau des voies et moyens)

Statuant à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De procéder à l'acquisition d'une radio mobile et deux car-kits pour les besoins opérationnels de la Zone de Secours HEMECO ;

Article 2 : De recourir au marché public CD-MP-00-60 du 26 mars 2018 relatif à la réalisation d'un accord-cadre pour la livraison d'équipements terminaux élaboré par ASTRID dont le montant estimé s'élève à 2.715 € TVAC ;

Article 3 : De financer la dépense par le crédit inscrit à l'article 351/744-51 du budget extraordinaire 2021 sous réserve d'approbation du budget 2021 de la Zone de Secours HEMECO.

N°17. Service Logistique - Budget extraordinaire - Remplacement du pont de levage de l'atelier mécanique - Mode de passation - Décision à prendre

Le Conseil de Zone,

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la Loi du 16 février 2017 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, publié au Moniteur belge du 9 mai 2017 ;

Considérant que la Zone nécessite de remplacer le pont de levage de l'atelier mécanique qui ne peut soulever des véhicule de plus de 3,5 T;

Considérant la notice technique 2021-NT-002 du Service Logistique;

Considérant que le crédit budgétaire initial de la ligne 23 s'élève à 22.000 € TVAC ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 22.000 € TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 351/744-51 du budget extraordinaire 2021 (ligne 23 du tableau des voies et moyens) ;

Statuant à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De remplacer le pont de levage de l'atelier mécanique et d'approuver la notice technique 2021-NT-002 relative au marché " Acquisition d'un pont élévateur électro-hydraulique à colonne " établie par le Service Logistique de la Zone de Secours HEMECO

Article 2 : De choisir la procédure facture acceptée (marché public de faible montant).

Article 3 : De financer la dépense par le crédit inscrit à l'article 351/744-51 (ligne 23 du tableau des voies et moyens) du budget extraordinaire 2021 de la Zone de Secours HEMECO, sous réserve d'approbation du budget 2021 de la Zone de Secours HEMECO.

N°18. Service Logistique - Vente aux enchères en ligne de matériel qui n'est plus utilisé ou obsolète - Décision à prendre

Le Conseil de Zone,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE de reporter le point à une séance ultérieure du Conseil de Zone.

Monsieur le Président clôture la séance à 20h05.

Par le Conseil de Zone :

La Secrétaire de zone,
C. DELCOURT



Le Président de zone,
E. DOSOGNE

